

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

En milliers de dollars, sauf les pourcentages (non audité)

Ligne ⁽¹⁾	AU 31 OCTOBRE 2021	AU 31 JUILLET 2021	AU 30 AVRIL 2021	AU 31 JANVIER 2021
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves				
1	1 176 389 \$	1 172 956 \$	1 169 309 \$	1 165 769 \$
2	1 195 264	1 305 156	1 254 113	1 197 243
3	(18 561)	(15 030)	(19 067)	(4 364)
6	2 353 092	2 463 082	2 404 355	2 358 648
26	19 006	10 802	12 182	15 887
28	(333 337)	(439 900)	(431 146)	(439 806)
29	2 038 761	2 033 984	1 985 391	1 934 729
29a	2 019 755	2 023 182	1 973 209	1 918 842
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments				
30	245 683	245 720	244 038	244 038
31	245 683	245 720	244 038	244 038
33	—	—	—	—
36	245 683	245 720	244 038	244 038
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : ajustements réglementaires				
43	(1 147)	—	—	—
44	244 536	245 720	244 038	244 038
45	2 283 297	2 279 704	2 229 429	2 178 767
45a	2 264 291	2 268 902	2 217 247	2 162 880
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions				
46	349 782	349 696	349 610	349 528
47	—	—	—	—
50	97 000	82 904	85 276	91 640
51	446 782	432 600	434 886	441 168
57	(74)	—	—	—
58	446 708	432 600	434 886	441 168
59	2 730 005 \$	2 712 304 \$	2 664 315 \$	2 619 935 \$
59a	2 730 005 \$	2 712 304 \$	2 664 315 \$	2 619 935 \$
60	20 007 010 \$	19 675 022 \$	19 697 909 \$	19 715 068 \$
Ratios de fonds propres				
61	10,2 %	10,3 %	10,1 %	9,8 %
61a	10,1 %	10,3 %	10,0 %	9,7 %
62	11,4 %	11,6 %	11,3 %	11,1 %
62a	11,3 %	11,5 %	11,3 %	11,0 %
63	13,6 %	13,8 %	13,5 %	13,3 %
63a	13,6 %	13,8 %	13,5 %	13,3 %
Cible du BSIF ⁽⁴⁾				
69	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %

(1) Tel qu'indiqué dans la ligne directrice du BSIF *Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres* révisée en mai 2018, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer l'uniformité et faciliter la comparabilité des informations fournies sur les éléments de fonds propres entre les banques et à l'échelle des territoires. Certaines lignes ont été supprimées car elles ne contenaient aucune valeur.

(2) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(3) Le calcul des fonds propres réglementaires sans l'application des mesures transitoires autorisées par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues, en réponse à la pandémie de COVID-19.

(4) La réserve anticyclique au 31 octobre 2021, 31 juillet 2021, au 30 avril 2021 et au 31 janvier 2021 était de néant, étant donné que l'ensemble des expositions au risque de crédit du secteur privé était au Canada ou aux États-Unis.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

En milliers de dollars, sauf les pourcentages (non audité)		AU 31 OCTOBRE 2020	AU 31 JUILLET 2020	AU 30 AVRIL 2020	AU 31 JANVIER 2020
Ligne ⁽¹⁾					
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves					
1	Actions ordinaires admissibles émises directement (et leur équivalent dans le cas des banques qui ne sont pas constituées en société par actions) et primes liées au capital	1 162 015 \$	1 157 349 \$	1 153 092 \$	1 146 956 \$
2	Résultats non distribués	1 152 973	1 125 012	1 100 627	1 156 681
3	Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	8 622	9 655	21 735	2 471
6	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	2 323 610	2 292 016	2 275 454	2 306 108
26	Autres déductions ou ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 1 déterminés par le BSIF	22 976	17 301	16 405	—
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ⁽²⁾	(453 507)	(444 506)	(457 139)	(449 928)
29	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	1 893 079	1 864 811	1 834 720	1 856 180
29a	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) ⁽³⁾ sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	1 870 103	1 847 510	1 818 315	s.o.
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments					
30	Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement et primes liées au capital	244 038	244 038	244 038	244 038
31	dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	244 038	244 038	244 038	244 038
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
36	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires	244 038	244 038	244 038	244 038
43	Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
44	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1)	244 038	244 038	244 038	244 038
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 137 117	2 108 849	2 078 758	2 100 218
45a	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	2 114 141	2 091 548	2 062 353	s.o.
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions					
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement et primes liées au capital	349 442	349 356	349 270	349 187
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—
50	Provisions collectives	85 978	80 652	79 808	64 345
51	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	435 420	430 008	429 078	413 532
57	Ajustements réglementaires des éléments de fonds propres de catégorie 2	(1 325)	(1 450)	(1 129)	(67)
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	434 095	428 558	427 949	413 465
59	Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)	2 571 212 \$	2 537 407 \$	2 506 707 \$	2 513 683 \$
59a	Total des fonds propres (TFP = T1 + T2) ⁽³⁾ sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	2 571 212 \$	2 537 407 \$	2 506 707 \$	s.o.
60	Total de l'actif pondéré en fonction des risques	19 669 263 \$	19 927 246 \$	20 869 680 \$	20 618 646 \$
Ratios de fonds propres					
61	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	9,6 %	9,4 %	8,8 %	9,0 %
61a	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) ⁽³⁾ sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	9,5 %	9,3 %	8,7 %	s.o.
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	10,9 %	10,6 %	10,0 %	10,2 %
62a	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) ⁽³⁾ sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	10,7 %	10,5 %	9,9 %	s.o.
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	13,1 %	12,7 %	12,0 %	12,2 %
63a	Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) ⁽³⁾ sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	13,1 %	12,7 %	12,0 %	s.o.
Cible tout compris du BSIF ⁽⁴⁾					
69	Ratio cible tout-compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres de catégorie 1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (s'applique uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)					
82	Plafond en vigueur sur les instruments AT1 qui seront éliminés graduellement	60 644 \$	60 644 \$	60 644 \$	60 644 \$
83	Montant exclu des AT1 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance d'AT1 (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance))	— \$	— \$	— \$	— \$
84	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 qui seront éliminés graduellement	88 762 \$	88 762 \$	88 762 \$	88 762 \$
85	Montant exclu des fonds propres de catégorie 2 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance))	— \$	— \$	— \$	— \$

(1) Tel qu'indiqué dans la ligne directrice du BSIF *Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres révisée* en mai 2018, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer l'uniformité et faciliter la comparabilité des informations fournies sur les éléments de fonds propres entre les banques et à l'échelle des territoires. Certaines lignes ont été supprimées car elles ne contenaient aucune valeur.

(2) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(3) Le calcul des fonds propres réglementaires sans l'application des mesures transitoires autorisées par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues, en réponse à la pandémie de COVID-19.

(4) La réserve anticyclique aux 31 octobre, 31 juillet, 30 avril et 31 janvier 2020 était de néant, étant donné que l'ensemble des expositions au risque de crédit du secteur privé était au Canada ou aux États-Unis.